



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

fixant la liste des référents aptes à l'identification du putois, du vison d'Amérique et du vison d'Europe

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble métropolitain ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

La liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe et aptes à identifier les espèces putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Validité

La validité du présent arrêté court jusqu' au 30 juin 2017.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous agents habilités en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies.

NIORT, le 8 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



Liste des référents pour la reconnaissance des mustélidés du département des Deux-Sèvres (79)

Structures	Nom des référents	téléphone
Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (SD ONCFS 79)	<u>En priorité</u> : Tony DAHAIS	06 25 07 05 63
	Yannick BESSON Fabrice CONORT Hervé DUTOIS Alain GERBAUD Alain ROGET Alain SABOURIN Yohan TRIMOREAU Dominique VOYER	05 49 25 02 47
Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79)	Frédéric AUDURIER	06 07 08 32 62
	David BERTHONNEAU	06 07 56 78 04
	Hervé BOTON	06 07 56 77 80
	Bertrand BRUNET	06 70 88 61 64
	Arnaud CHABAUTY	06 07 08 36 26
	Romuald GABARD	06 74 89 83 36
	Maël GARETIER	06 70 88 61 63
	Marc PASQUIER	06 74 89 83 37
	Alexandre POUZINEAU	06 07 56 78 15
	Dominique VINCEDEAU	06 07 56 77 91
Deux-Sèvres Nature Environnement	Anthony LE GUEN	06 31 42 19 86
Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON 79)	Pascal FADAT	06 08 47 09 65
	Christophe SUIRE	06 71 72 61 58

En cas de capture de Mustélidés de type putois, vison d'Amérique, vison d'Europe et de doute quant à l'identification de l'animal capturé, merci de contacter l'une des personnes ci-dessus.